

ORDONNANCE COLLECTIVE

Nom de l'ordonnance : ADMINISTRATION DU BIO-K		Date d'entrée en vigueur : 15/9/2017
Incluant un protocole : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Adopté par : CMDP 1/6/2017	Date de révision : 06/2020 Date de péremption :

**PROFESSIONNELS HABILITÉS**

Infirmier(ère) et pharmacien(ne) travaillant au CISSS de Lanaudière.

**ACTIVITÉS RÉSERVÉES DE L'INFIRMIÈRE**

K - Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.

**ACTIVITÉS RÉSERVÉES DU PHARMACIEN**

K - Initier ou ajuster, selon une ordonnance, la thérapie médicamenteuse en recourant, le cas échéant, aux analyses de laboratoire appropriées.

N - Surveiller la thérapie médicamenteuse.

**SECTEURS D'ACTIVITÉS VISÉS**

Hôpital Pierre-Le Gardeur, Centre Hospitalier de Lanaudière et CHSLD du CISSS de Lanaudière.

**MÉDECIN RÉPONDANT**

En cas de problème ou pour toutes autres questions, contactez le médecin. En établissement, le médecin répondant est le médecin traitant, ou en l'absence de celui-ci le médecin présent au service avec qui l'infirmière travaille durant cette journée ou le médecin de garde assigné.

**USAGERS OU SITUATIONS CLINIQUES VISÉES**

Clientèle adulte en centre hospitalier ou hébergé en CHSLD, sous antibiothérapie.

**INDICATIONS ET CONDITIONS**

Initiation d'une antibiothérapie orale ou intraveineuse.

## CONTRE-INDICATIONS

Allergie au lait ou produits laitiers.

Patients hébergés sous antibiothérapie prophylactique à long terme.

Patients sous Rifaximine ou Métronidazole oral pour le traitement de l'encéphalopathie hépatique.

Patients sous Minocycline pour traitement prolongé (acné ou en psychiatrie).

## INTENTIONS THÉRAPEUTIQUES

Diminuer les diarrhées secondaires à la prise d'antibiotiques.

Diminuer le risque de contracter une colite pseudomembraneuse (associée au Clostridium difficile).

## LIMITES/RÉFÉRENCES AU MÉDECIN

Aucune

## DIRECTIVES

Pour la clientèle < 50 ans :

Administer une capsule (50 milliards de bactéries) die per os de Bio-K plus jusqu'à 5 jours après l'arrêt de l'antibiothérapie.

Pour la clientèle ≥ 50 ans :

Administer deux capsules (100 milliards de bactéries) die per os de Bio-K plus jusqu'à 5 jours après l'arrêt de l'antibiothérapie.

## RÉFÉRENCES AUX OUTILS CLINIQUES (MÉTHODE DE SOINS INFIRMIERS, FORMULAIRES, AUTRES)

Aucun

## RÉFÉRENCE :

Monographie du Bio-K (consultée sur e-CPS en avril 2017)

PROCESSUS D'ÉLABORATION/PERSONNE(S) CONSULTÉE(S)

Dr Alain Charbonneau, microbiologiste                      2017-04-11

\_\_\_\_\_

Nom

\_\_\_\_\_

Date

APPROBATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE

\_\_\_\_\_

Nom

\_\_\_\_\_

Date

, Président du CMDP

\_\_\_\_\_

Signature

\_\_\_\_\_

Nom

\_\_\_\_\_

Date

, Directrice des soins infirmiers

\_\_\_\_\_

Signature

\_\_\_\_\_

Nom

\_\_\_\_\_

Date

, Chef de la pharmacie

\_\_\_\_\_

Signature